



## COMITE SYNDICAL

### Séance du 05 juin 2026

### CS 2026 29

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

#### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

#### Etaient présents :

Membres du Comité syndical	Informations	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
	LERAY Philippe	
	MUSTIERE Lionel	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILLOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	
	DAVID Guy	
	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	

	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS 2026 33
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<b><u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS 2026 26
	RICHARD Nicolas	

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
	NORMAND Luc
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	MERIAU Aurélie

**Autre participant :**

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

## **CS\_2026\_29 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES DELEGUES**

L'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité d'un mandat local. Toutefois, pour certaines dépenses, la loi prévoit un remboursement des frais engagés par les élus locaux. Ces dépenses sont expressément limitées par les textes.

- **Frais de déplacement**

Conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT (modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025), les membres du Comité syndical qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Comité, du Bureau, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement par atlantic'eau.

Ce remboursement est établi dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- **Frais liés à un mandat spécial**

Le Président, les membres du Bureau et les délégués du Comité syndical dûment mandatés par le Président pour représenter atlantic'eau, peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de diverses manifestations telles que colloques, séminaires, réunions thématiques (ex : FNCCR).

Conformément aux articles L. 2123-18 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, ces frais peuvent être remboursés sous réserve de l'exécution d'un mandat spécial.

Les frais de nuitée et de repas peuvent ainsi être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Le mandat spécial se définit comme toutes les missions qui présentent un caractère exceptionnel et temporaire accomplies avec l'autorisation de l'organe délibérant dans l'intérêt de la collectivité. Ces missions diffèrent des missions traditionnelles de l'élu.

### **Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER le remboursement, dès la réunion d'installation du Comité syndical, des frais de déplacement engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion des réunions :**
  - o du Comité syndical,
  - o du Bureau syndical,
  - o des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- **DE DECIDER que ce remboursement se fera conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais de missions engagés par les membres du Comité syndical dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation d'un ordre de mission établi par le Président ou son représentant, d'un état de frais et de toute autre pièce justificative,**
- **DE DELEGUER au Président le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux qui seront alors accordés par arrêté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-13,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le remboursement, dès la réunion d'installation du comité syndical, les frais de déplacement engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion des réunions :
  - o du Comité syndical,
  - o du Bureau syndical,
  - o des commissions instituées par délibération dont ils sont membres
- **DE DECIDER** que ce remboursement se fera conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de missions engagés par les membres du Comité syndical dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation d'un ordre de mission établi par le Président ou son représentant, d'un état de frais et de toute autre pièce justificative,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

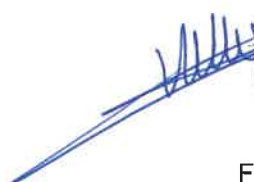

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

  
Hélène COUTELLIER

CS\_2026\_29

  
  
Frédéric MILLET